

## Proposition d'amendement de l'Annexe 10 CUU

### Historique

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Luca Mandelli, ERFA	06/11/2018	4.19+App6 Ann10	Etablissement de la proposition
Dirk Oelschläger, UIC	19/02 + 22/03/2019	4.19+App6 Ann10	Formalisation de la proposition dans le formulaire et ajustement linguistique DE
GT UIC maintenance	03/04/2019	4.19+App6 Ann10	Version finale
GE UIC Utilisateurs Wagons	22/05/2019	4.19+App6 Ann10	Approbation
CC CUU	18/06/2019	4.19+App6 Ann10	Approbation

<b>Titre :</b>	Complément au point 4.19 de l'Annexe 10
<b>Proposition de modification de : EF / détenteur / autres instances</b>	ERFA / Hupac Intermodal SA
<b>Proposition de modification pour :</b>	4.19+App6 Ann10
<b>Emetteur :</b>	Luca Mandelli
<b>Lieu, date :</b>	Chiasso, 06/11/2018
<b>Description succincte</b>	Complément au point 4.19 en conformité avec les codes 4.6.2.1 et 4.6.2.2 de l'Annexe 9 du CUU

**1. Situation de départ (actuelle):**

<b>1.1. Introduction</b>
Le point 4.19 ne règle que l'installation des tresses de mise à la masse au cas où celles-ci feraient défaut. Cependant, il serait opportun de considérer aussi les cas où les tresses de mise à la masse sont endommagées ou lâches – conformément aux dispositions prévues par les codes 4.6.2.1 et 4.6.2.2 de l'Annexe 9 du CUU
<b>1.2. Mode de fonctionnement</b>
Description des mesures dans l'Annexe 10 pour remédier à des défauts constatés selon les codes 4.6.2.1 et 4.6.2.2 de l'Annexe 9
<b>1.3. Anomalie / Description du problème</b>
Le point 4.19 ne prévoit aucune mesure pour remédier aux cas des tresses de mise à la masse endommagées ou lâches
<b>1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN) ?</b>
<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> oui, à savoir : Annexe 9 du CUU
<small>**Ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement (Source : Règlement CE 352/2009, Art. 3)</small>
<small>"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)</small>

**2. Situation recherchée**

<b>2.1. Elimination du défaut/problème (solution recherchée)</b>
Les cas « tresse endommagée » et « tresse lâche » devraient être pris en considération également au point 4.19 (déjà couverts à l'Annexe 9 du CUU)

**3. Modifications et ajout de textes relatifs uniquement à l'Annexe 10 du CUU**

4.19 Les éléments de fixations des liaisons de mise à la terre doivent être vérifiés et si nécessaire serrés. ~~Les liaisons de mise à la terre manquantes~~ Les tresses de mise à la masse et les éléments de fixation manquants ou avariés doivent être remplacés. ~~On doit cependant pouvoir reconnaître qu'une liaison de mise à la terre a existé.~~ Les points de fixation permettent de déterminer la présence de tresses.

**Annexe 10 – Appendice 6**

Code des interventions CUU	Interventions	Informations supplémentaires nécessaires	Visite technique Annexe 9	Prescriptions Annexe 10
CU40191	Fixer tresses de masse	Numéro du bogie ou position de la boîte d'essieu	4.6.2.x	4.19

Code couleur pour les modifications :

Noir : Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Bleu : Nouveau texte

Bleu Barré : texte sera effacé

**4. Motif:****5. Evaluation des impacts possibles positifs et négatifs**

*Evaluation des impacts au niveau par ex. exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ... en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé). Justification des constatations*

Gestion : 1 (aucun impact)

Interopérabilité : 5 (cas détaillés et identiques à ceux de l'Annexe 9 du CUU)

Coûts et gestion : 1

Sécurité : 5 (cas identiques à ceux de l'Annexe 9 du CUU)

Compétitivité : 1 (aucun impact)

## 6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

<b>6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : Pas de modification de la situation recherchée, précision uniquement sur la remise en état	
<b>6.2. La modification est-elle significative?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif :	
<b>6.3. Détermination et classification du risque</b>	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
<b>6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :</b>	
<b>6.3.2. Effet de la modification en cas d'anomalies/écarts par rapport à l'exploitation normale :</b>	
<b>6.3.3. Utilisation abusive du système possible :</b>	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus du système :	
<b>6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque risque, on sélectionne l'un des critères d'acceptation du risque suivants :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• "règles reconnues de la technique"</li> <li>• Recours à un référentiel</li> <li>• Evaluation explicite du risque</li> </ul>	
<b>6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation :	
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe :	(Annexe)